



Formation continue

association CROIZAT

Guide du candidat à la
Validation des Acquis de l'Expérience - VAE
2022-2023

Titres professionnels
du Ministère du travail

AAC SMS – pôle Formation Continue
60 rue de la République
93100 MONTREUIL
01 48 18 57 24
formation-continue@asso-croizat.org

Sommaire

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), c'est :	3
Conditions de recevabilité :	3
La marche à suivre :	4
1. L'information	4
2. La recevabilité	5
3. La construction du dossier VAE	6
4. La déposition du dossier, le passage devant le jury	9
Résumé des 4 étapes de votre parcours avec les pièces administratives principales...	10
Titres éligibles à la VAE dans notre association	12
Secteur de l'Education	12
Secteur Informatique	12
Secteur Administratif	12
Secteur Électronique	12
Secteur Industrie	12
Secteur Télécommunication	12
Le financement et l'organisation.....	13
Si la VAE est à l'initiative de l'employeur	13
Si la VAE est à l'initiative du salarié.....	13
Si la VAE est à l'initiative du demandeur d'emploi.....	13
Si la VAE est à l'initiative du travailleur non-salarié	13
Informations complémentaires.....	14
Vos interlocuteurs	14
Lien vers sites d'informations.....	14
>Annexes : Calendrier prévisionnel suivant le titre choisi	

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), c'est :

Un droit individuel

- La VAE peut vous permettre d'obtenir, sur décision d'un jury, un diplôme, un titre ou des certificats de qualification sans avoir à suivre une formation.
- Comme son nom l'indique, la Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle. Mais attention : il ne s'agit pas d'une simple conversion d'une expérience en diplôme. Il s'agit d'un véritable parcours qui nécessite le passage devant un jury pour valider les connaissances et les compétences que vous avez acquises.
- La VAE est **ouverte à tous** :

l'accès à ce dispositif est universel et sans âge minimum ou maximum. Peuvent en bénéficier :

- ✓ les salariés du privé et du public ;
- ✓ les demandeurs d'emploi, y compris ceux n'ayant jamais travaillé ;
- ✓ les volontaires et bénévoles ;
- ✓ les élus et responsables syndicaux ;
- ✓ les proches aidants ;
- ✓ les étudiants ;
- ✓ etc.

Conditions de recevabilité :

La VAE, comment ?

- **Les conditions d'accès ont évolué depuis 2023.** L'obligation de justifier d'une année d'expérience minimum (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) à temps plein est levée. Et les périodes de mise en situation professionnelles sont prises en compte dans la durée d'expérience.
- Il faut avoir une suite favorable au **dossier de recevabilité** par l'organisme certificateur.
- On peut obtenir un **ou plusieurs blocs de compétences d'une certification professionnelle** (CCP) et non plus l'acquisition de la certification complète.
- Pour les candidats salariés, un congé d'une durée maximale de **48h (Congé de VAE - CVAE)**. Cette durée peut être augmentée par convention ou accord collectif suivant les cas.

La marche à suivre :

La VAE en quatre étapes

1. **L'information**
Livraison de tous les éléments pour démarrer la VAE. Possibilité d'un suivi par un conseiller.
2. **La recevabilité**
La délivrance de la recevabilité par l'organisme certificateur (traitement en 2 mois).
3. **La construction du dossier VAE**
La rédaction du Dossier Professionnel (DP), les conditions d'accompagnement et de préparation au titre.
4. **La déposition du dossier et le passage devant le jury**

➤ En cas de validation partielle, le suivi du candidat peut être mis en place.

1. L'information

La 1^{ère} étape de la VAE passe par la prise d'informations sur le contenu et le déroulement du passage du titre choisi.

Après un premier contact, un **mail récapitulatif** vous est adressé préalablement à la demande de VAE. Il comprend 6 documents à lire et à conserver :

- Le présent guide du candidat
- Le référentiel du diplôme envisagé (REAC)
- La fiche technique du passage du titre (RE)
- Le questionnaire préalable à la demande de VAE (Demande de Recevabilité : Cerfa N°1281*02)
- Une notice explicative pour la compilation de ce dossier
- Pour l'étape après la recevabilité :
Une notice d'aide à la rédaction du Dossier Professionnel (DP).



The image shows the Cerfa N°1281*02 form titled 'DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE'. It includes the French Republic logo and the Cerfa logo. The form is divided into three main sections: RUBRIQUE 1 (Nature de la demande), RUBRIQUE 2 (Certification professionnelle), and RUBRIQUE 3 (Etat civil/Situation du candidat). Each section contains various fields for data entry, such as 'N°1281*02', 'Code de l'éducation act. R335-5 à R335-11', and fields for name, address, and birth details.

2. La recevabilité

La 2^{ème} étape de la VAE (qui dure en générale deux mois, cf : calendrier en annexe) consiste à constituer et déposer votre **demande de recevabilité** (aussi appelée Livret 1). Les conseillers en évolution professionnelle (CEP) peuvent être sollicités pour la constitution du dossier.

C'est un dossier administratif interministériel, permettant de vérifier les conditions pour vous engager dans la démarche.

Ce dossier se compose des pièces suivantes :

- Documents justifiant la durée des activités exercées par le candidat
- Attestations justifiant la durée des formations (initiale ou continue) réalisées en situation de travail
- Certifications ou parties de certifications obtenues
- Documents spécifiques réclamés par l'organisme de certification
- Formulaire de candidature complété et signé (Cerfa N°1281*02)

*Pour nous permettre d'étudier votre recevabilité, vous devez nous retourner le questionnaire préalable (Cerfa N°1281*02) complété et accompagné des pièces demandées. Suivant les situations, un entretien vous est proposé pour vous aider. Une somme forfaitaire vous sera demandée pour le suivi du dossier par nos services.*

Une fois terminé et validé, ce dossier est à envoyé à la DREETS de votre lieu de résidence.



- [Pour télécharger le Cerfa N°1201*02 pour postuler en ligne.](#)

➤ Si la décision est favorable :

1. La décision de recevabilité vous est notifiée par écrit.
2. Nous prenons contact avec vous pour établir les modalités que vous choisissez pour votre suivi et votre mode de financement.
(cf : offre sur notre catalogue).
3. Suivant le type de VAE et d'accompagnement choisi, nous vous adressons un **devis pour la mise en place.**
4. Vous vous engagez dans la démarche par la **signature d'un exemplaire du devis** et d'un **contrat d'accompagnement.**



3. La construction du dossier VAE

La 3^{ème} étape de la VAE (aussi appelée Livret 2) est la construction du **Dossier Professionnel**, et suivant les VAE, des **dossiers techniques**.

Les principaux outils :

1. **Le Référentiel Emploi Activité Compétence (REAC) :**

Il décrit les activités et compétences du diplôme à mettre en parallèle avec votre expérience.

On y retrouve la liste des **Certificats de Compétences Professionnelles (CCP)** validées par le titre (ou activités types). Il peut y en avoir plusieurs.



2. **Le Référentiel d'Évaluation (RE ou RC) :**

Il décrit les modalités d'évaluation du passage du titre :

Les livrable, et l'entretien devant le jury (mise en situation, l'entretien technique, etc.).



3. Le Dossier Professionnel (DP) :

Il est obligatoire et commun à tous les titres. C'est un document édité par le ministère du Travail.

Il retrace le parcours du candidat. Il y décrit ses activités professionnelles et personnelles passées présentant un lien direct avec le diplôme visé.

Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel du titre visé.



The image shows a digital form for the 'DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)'. At the top left is the French Republic logo with the text 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below it is 'MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI'. The main title is 'DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)'. There are fields for 'Nom de naissance', 'Nom d'usage', 'Prénom', and 'Adresse', each with a red arrow pointing to the right. Below these is a pink bar labeled 'Titre professionnel visé'. At the bottom, under 'MODALITE D'ACCES :', there are two checkboxes: 'Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)' and 'Parcours de formation'.

Cf : notice d'aide à la rédaction du Dossier Professionnel (DP) envoyée dans le premier mail.

Ce dossier sera présenté au jury lors de la passation du titre et servira notamment à l'entretien final.



- [Pour télécharger le Dossier Professionnel en version Word](#)
- [Pour télécharger l'aide à la rédaction du Dossier Professionnel](#)

4. Le dossier Technique

Suivant les référentiels du titre visé, une justification argumentée des compétences et connaissances peut être demandée. Elle peut entraîner la rédaction d'un **dossier technique (ou Dossier Projet)**.

Ce sera une des pièces du dossier à fournir pour le passage devant le jury. Il est plus complet que le DP. Les modalités de contenus sont décrites dans le Référentiel d'Évaluation du titre.



L'accompagnement du candidat :

La mise en place d'un accompagnement peut être proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier. Cette prestation est modulable et doit faire l'objet d'une étude financière, qui sera validée par la signature d'un contrat (ou devis). Cette étape vous permet de trouver un financement suivant votre projet.

L'**Association Ambroise Croizat Sociale et Médico-Sociale** propose plusieurs offres de suivi. Elles peuvent comporter :

- ✓ **Des ateliers méthodologiques et pédagogiques** à plusieurs étapes (ils peuvent être en groupe, en individuel, en présentiel et distanciel)
- ✓ **Des entretiens pédagogiques individuels** (présentiel et distanciel possible)
- ✓ **Un suivi à distance** (individuel)

L'objectifs de cet accompagnement est :

- De vous aider à valider vos compétences et savoirs pour l'ensemble des matières en fonction de votre expérience
- De vous aider à décrire et formaliser votre expérience pour en tirer des preuves pertinentes de vos compétences et savoirs
- De vous aider à faire le lien entre votre expérience et le contenu de la formation
- De comprendre et réaliser les livrables
- De comprendre et se préparer au passage du titre

Détails des accompagnements possibles :

Types d'accompagnements possibles	Contenu
Passage de la VAE	Inscription à la VAE (dépôt du dossier), Organisation du passage devant le jury.
Ateliers méthodologiques de démarrage	S'approprier le dossier VAE et les attendus du jury
Entretiens pédagogiques	Aider à formaliser les savoirs, analyser les contenus, travailler sur les productions écrites.
Suivi à distance	Être guidé dans la démarche. Bénéficier d'une relecture de la production écrite pour apporter des modifications.
Relecture de dossiers	Correction orthographique, mise en page.
Ateliers méthodologiques de préparation au passage de titre	Se préparer à l'audition <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des attendus du jury • Organisation pratique • Simulation d'entretien

Les modalités d'évaluation de l'accompagnement :

Un livret de suivi vous accompagne toute au long de la prestation. On y retrouve :

- ✓ Les objectifs opérationnels et évaluables sont déterminés entre vous et votre accompagnateur avant chaque entretien
- ✓ Les travaux à rendre à chaque étape
- ✓ L'atteinte des objectifs et la réalisation des travaux sont répertoriées

Le candidat peut également **bénéficier d'un « congé validation des acquis de l'expérience »**.

« Le congé pour validation des acquis de l'expérience (...) peut être demandé en vue de la participation aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation. »
Art. R. 931-34. du code du travail.

4. La déposition du dossier, le passage devant le jury

La 4^{ème} étape de la VAE est le passage devant le jury pour valider le titre.

Déroulement de cette étape finale :

1. Vous serez **inscrit pour le passage devant le jury** plusieurs mois à l'avance.
Une convocation vous sera envoyée (à conserver et apporter le jour J).
2. Le **dossier de VAE doit obligatoirement être terminé** à une date qui vous sera communiquée. (Généralement plusieurs semaines avant le passage devant le jury).
3. Le **jury** est composé de professionnels et de formateurs.
L'entretien final dure de 2 heures à 3 heures et se déroule généralement en 2 temps :
 - ✓ Première partie :
A partir de consignes, vous allez faire, devant le jury, une **présentation d'un projet** qui sera suivi d'un entretien technique suivant le référentiel du titre visé.
 - ✓ **L'entretien final** :
En s'appuyant sur votre DP, le jury vous interroge sur votre pratique professionnelle
 - ✓ Le jury observe et statue sur l'obtention de chaque **Certificat de Compétences Professionnelles (CCP)**.
Exemple : sur 4 CCP seuls 3 ont été validés, le 4^{ème} devra alors être représenté pour avoir le titre.

Se reporter au **Référentiel d'Évaluation du titre** pour le détail du passage de l'examen.

Les résultats

La validation totale, partielle ou nulle, est **notifiée par écrit au candidat** plusieurs semaines après le passage devant le jury.

- ✓ **Dans le cas d'une validation partielle**, le jury de VAE informera le candidat qu'il peut repasser les épreuves terminales correspondant aux unités non délivrées lors d'un jury ultérieur, par la validation des acquis ou par la formation.
- ✓ **En cas d'échec** lors de ces épreuves ou si le candidat ne passe pas les épreuves, il pourra suivre un ou des modules de formation pour acquérir les unités manquantes.

Les unités acquises devant le jury de V.A.E. sont valables 3 ans pour l'obtention globale de la certification.

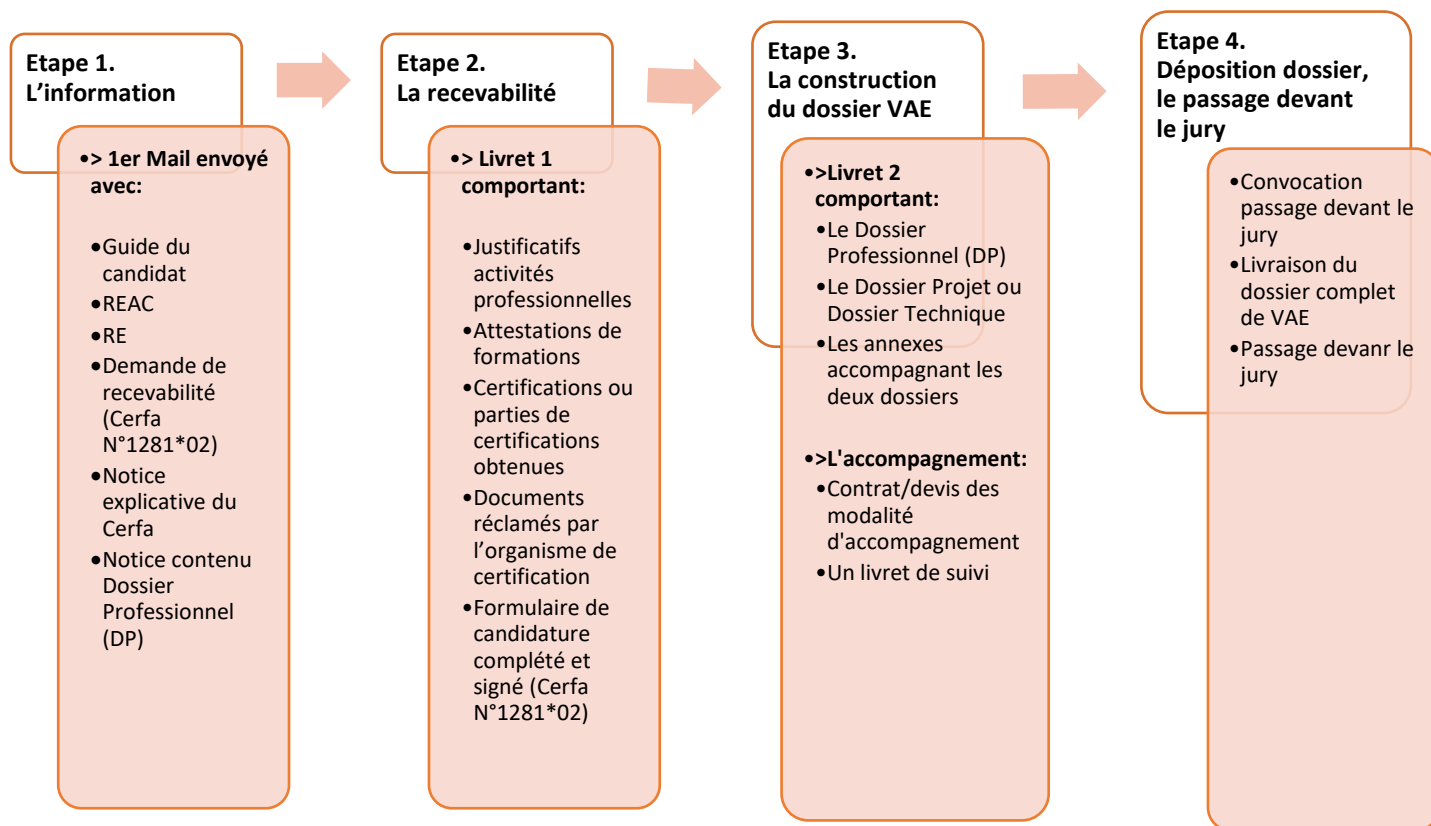
- En cas de validation partielle, le suivi du candidat peut être mis en place.

Résumé des 4 étapes de votre parcours : Vos interlocuteurs



>Pour la durée de votre parcours, cf : Calendrier prévisionnel en annexe suivant le titre choisi

Les 4 étapes : les pièces administratives



Etape 5 :

En cas de validation partielle, le suivi du candidat peut être mis en place. Nous contacter



Post Jury

ETAPE 5

Valideurs ou organismes accompagnateurs

Titres éligibles à la VAE dans notre association

Les prés requis et les procédures de passage d'examen varient suivant les certifications visées et le nombre de CQP à passer.

Secteur de l'Education

- ✓ **Formateur.trice professionnel.le d'adultes – (FPA Niveau 5)**
>[Pour télécharger les documents du titre FPA](#) ↓

Secteur Informatique

- ✓ **Installateur.trice dépanneur.se en informatique – (IDI Niveau 3)**
>[Pour télécharger les documents du titre IDI](#) ↓
- ✓ **Technicien.ne d'assistance en informatique – (TAI Niveau 4)**
>[Pour télécharger les documents du titre TAI](#) ↓
- ✓ **Technicien.ne supérieur.e systèmes et réseaux – (TSSR Niveau 5)**
>[Pour télécharger les documents du titre TSSR](#) ↓

Secteur Administratif

- ✓ **Employé.e administratif.ve et d'accueil – (EAA)**
>[Pour télécharger les documents du titre EAA](#) ↓
- ✓ **Secrétaire assistant.e – (SA)**
>[Pour télécharger les documents du titre SA](#) ↓
- ✓ **Secrétaire assistant.e médico-social – (SAMS)**
>[Pour télécharger les documents du titre SAMS](#) ↓
- ✓ **Technicien.ne en comptabilité et gestion avec informatique appliquée – (CA)**
>[Pour télécharger les documents du titre CA](#) ↓
- ✓ **Gestionnaire de paie – (GP)**
>[Pour télécharger les documents du titre GP](#) ↓

Secteur Électronique

- ✓ **Monteur câbleur intégrateur en production électronique – (MCIEEE Niveau 3)**
>[Pour télécharger les documents du titre MCIEE](#) ↓
- ✓ **Électronicien.ne de montage, de contrôle et de maintenance – (EMCM Niveau 4)**
>[Pour télécharger les documents du titre EMCM](#) ↓
- ✓ **Technicien.ne de maintenance et travaux en systèmes de sécurité incendie (TMTSSI Niveau 4)**
>[Pour télécharger les documents du titre TMTSSI](#) ↓

Secteur Industrie

- ✓ **Électricien.ne d'installation et de maintenance des systèmes automatisés – (EIMSA)**
>[Pour télécharger les documents du titre EIMSA](#) ↓
- ✓ **Technicien.ne de Maintenance Industrielle (TMI)**
>[Pour télécharger les documents du titre TMI](#) ↓

Secteur Télécommunication

- ✓ **Technicien.ne Réseaux (IP - TRI)**
>[Pour télécharger les documents du titre IP-TRI](#) ↓

Le financement et l'organisation

Plusieurs cas de figure suivant le projet

Si la VAE est à l'initiative de l'employeur

Considérée comme une action de formation, la VAE peut être financée directement par votre employeur qui prend ainsi en charge :

- les frais concernant l'examen du dossier de candidature,
- la préparation du candidat,
- le transport, les repas
- l'hébergement (à négocier),
- l'organisation de la session de validation ainsi que la rémunération.

Si la VAE est à l'initiative du salarié

- Le compte personnel de formation (**CPF**) peut être utilisé. Et l'action d'accompagnement peut être suivi en dehors du temps de travail. Attention, un reste à charge est demandé depuis 2023 (plus d'information sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>)
- Dans le cas où elle serait suivie pendant le temps de travail, il faut demander l'autorisation à l'employeur, et voir si l'**Opérateur de compétence concerné** peut prendre en charge le financement.
- Un **congé de VAE (CVAE)** de 48h (variant suivant les conventions collectives et le niveau d'étude) peut être pris de façon consécutive ou pas. Le but de ce congé est de permettre au salarié d'optimiser sa préparation et de se présenter à la session de validation. Pris sur le temps de travail, l'employeur ne peut le refuser mais il est autorisé à le différer.

Les Opacif ne prenant plus en charge les frais de procédure et d'accompagnement à la VAE depuis le 1er janvier 2019, le salarié peut financer lui-même ce type de congé, en mobilisant par exemple son CPF ou en sollicitant la contribution de son entreprise mais il n'a pas d'obligation d'accepter.

Si la VAE est à l'initiative du demandeur d'emploi

Les possibilités de prise en charges sont multiples, le mieux étant de faire la démarche auprès de tous les interlocuteurs :

- la région (Chéquier VAE, Pass VAE, etc.),
- Pôle Emploi (voir avec votre conseiller),
- Le compte personnel de formation (CPF).

Si la VAE est à l'initiative du travailleur non-salarié

Les travailleurs non-salariés (indépendant, artisans, etc.) bénéficient également d'un droit à la formation grâce aux contributions spécifiques qu'il verse au titre des actions de formation professionnelle continue.

Pour financer les frais liés à une VAE, vous devez vous adresser au fond d'assurance formation (**FAF**) qui gère votre contribution.

Si la VAE est dans le cadre d'une reconversion

Transitions Pro peut financer de façon forfaitaire (à hauteur de 2 000 euros maximum) l'accompagnement par votre organisme certificateur durant les trois étapes clés de votre parcours VAE (la recevabilité, l'accompagnement et l'examen auprès d'un jury). La VAE se déroule uniquement hors du temps de travail, sans prise en charge de salaire.

Informations complémentaires

Vos interlocuteurs

Votre interlocuteur pour la VAE dans l'**Association Ambroise Croizat Sociale et Médico-Sociale (AAC SMS)** est le service de la « Formation Continue » :

- ✓ Mail : formation-continue@asso-croizat.org
- ✓ Téléphone secrétariat : 01 48 18 57 24

Accessibilité

Tous nos espaces de travail sont accessibles au PMR. N'hésitez pas à nous contacter pour tous types d'aménagements nécessaires au bon déroulement de votre accompagnement.

Lien vers sites d'informations

Infos générales en amont

- ✓ **Portail d'informations sur la VAE centralisant toutes les informations :**
<https://www.vae.gouv.fr/la-vaе/>
- ✓ **Pour aller plus loin, site du gouvernement sur la VAE :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

Informations et conseils

- ✓ **Portail du DAVA**
<https://francevae.fr/>
- ✓ **Les Conseillers en évolution Professionnelle CEP (dossier de recevabilité)**
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/CEP>

Infos sur les titres

- ✓ **Portail de France Compétence, Répertoire national des certifications professionnelles :**
<https://www.francecompetences.fr/>

- ✓ **Portail AFPA pour télécharger le REAC et le RE d'un titre :**
<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPRecherche.aspx>

Infos sur le financement

- ✓ **Portail CPF, informations les nouveautés de la loi VAE en 2023 :**
<https://www.cpf-info.fr/vae-2023/>
- ✓ **Prise en charge, Fiches outils :**
<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html>
- ✓ **Simulateur pour trouver son financement suivant son statut :**
<https://francevae.fr/financer-ma-vae>
- ✓ **Portail de TransitionsPro pour la VAE :**
<https://www.transitionspro.fr/nos-dispositifs/vae-validation-acquis-experience/>